



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES
PÔLE DES AFFAIRES JURIDIQUES
Affaire suivie par Laurette LEJUS
Gestionnaire administrative
des affaires juridiques et assurances
Tél. 02 48 27 80 32
service.juridique@departement18.fr

Monsieur Alexandre LÉCHENET

Bourges, le 3 mars 2021

Nos réf. : Dossier CADA 21-0020

Envoi par courriel :

dada+request-697-ed5f8da8@madada.fr

Objet : Demande de communication
de documents administratifs

Monsieur,

Par courriel du 2 mars 2021, vous avez sollicité la « communication de l'état des indemnités des élu-es du conseil départemental » établi en application de l'article L. 3123-19-2-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exposé de votre demande est de nature trop imprécise pour nous permettre d'identifier le document souhaité. Celle-ci est, de ce fait, irrecevable.

Aussi, je vous invite à préciser le champ des documents sollicités.

Selon la combinaison des articles L. 342-1 et R. 343-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Celle-ci peut être saisie par lettre, télécopie ou voie électronique. La saisine de la Commission, pour avis, est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le président du Conseil départemental du Cher,
Pour le président et par délégation,
Le responsable de l'accès
aux documents administratifs,

Frédéric PELTRIAUX

.../...

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent au regard des demandes de communication de documents administratifs déposées auprès du Département du Cher.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités du service des affaires juridiques et des assemblées du Département du Cher (responsable de traitement) de traiter votre demande, selon les modalités précisées aux dispositions des articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
- aux agents habilités du Département du Cher d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux prestataires du Département du Cher auxquels il aurait sous-traité une partie de la réalisation du traitement (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents, prestataires et autorités mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

